Jarville la Malgrange

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
- - -

SEANCE DU 28 MAI 2024

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville – Salon François Evrard.

Le 22 mai 2024, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales et les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

- - - -

Etaient présents :
M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, M. BAN, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. LAURENT, Mme MANGIN, Mme LEMOINE
M. DAMM (jusqu'à la désignation du Secrétaire de séance), M. GACHENOT (jusqu'à la désignation du Secrétaire de séance), Mme LANGARD (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance), M. DARNE (jusqu'à la désignation du Secrétaire de séance)
M. LAVICKA (jusqu'à la délibération n°2), M. GECHTER (jusqu'à la délibération n°2)

Etaient excusés et représentés :
Mme CAHÉ, excusée et représentée par M. MATHERON
M. VIGO, excusé et représenté par M. ANCEAUX
M. GUYOMARCH, excusé et représenté par M. KIBMBA
Mme POLLI, excusée et représentée par M. GACHENOT (jusqu'à la désignation du Secrétaire de séance)

Etaient excusée et non représentée :
Mme POLLI (à partir de la désignation du Secrétaire de Séance)

Etaient absents :
M. DAMM, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE (à partir de la désignation du Secrétaire de séance)
M. LAVICKA, M. GECHTER (à partir de la délibération n°2)

Secrétaire de Séance : Mme Cindy MANGIN

- - - -

Ouverture de la séance à 19H00 et désignation du Secrétaire de séance.

Monsieur GACHENOT demande la parole. Conformément au Règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ne peut faire droit à sa demande.
Madame LANGARD et Messieurs DAMM, GACHENOT et DARNE quittent la salle.
Monsieur le Maire invite les Elus à respecter le travail de l'assemblée et à quitter la salle en silence.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour du Conseil Municipal appelle à la présentation de la gestion des biodéchets de la Métropole du Grand Nancy et pour cela, il a le plaisir d'accueillir Monsieur Christophe FRISCH, Directeur de la prévention et de la gestion des déchets à la Métropole du Grand Nancy.

Monsieur FRISCH remercie Monsieur le Maire et commence sa présentation en rappelant le contexte règlementaire de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), votée en février 2020.

Cette loi prévoit une baisse de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2020 et 2030, 65% de valorisation de matières en 2025 (dont valorisation organique) et la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Aussi, au 1er janvier 2024, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution permettant de détourner les biodéchets des ordures ménagères résiduelles.

Monsieur FRISCH rappelle la composition du bac d'ordures ménagères résiduelles traditionnel (déchets putrescibles, après le retrait des plastiques et métaux, textiles, papiers et cartons, verre qui font l'objet d'une collecte à part) ainsi que les biodéchets (déchets de préparation des repas, restes alimentaires, produits périmés).

Par ailleurs, il explique que des actions sont déjà mises en place et rappelle la démarche de prévention et de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire et la gestion de proximité des biodéchets.

Cette stratégie étudiée par les Elus et adoptée en Conseil Métropolitain en juillet 2023 prévoit une gestion de proximité renforcée (composteurs individuels ou partagés), la mise en place d'équipements d'apport volontaire de proximité à installer sur la voie publique, la distribution de bio-seaux en Mairie et à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'une adhésion possible des professionnels via la redevance spéciale.

Il précise que le premier composteur grutable a été installé dans le quartier Klébler-Mouzimpré à Essey-les-Nancy le 19 janvier 2024 puis, un second dans le quartier Clairlieu à Villers-les-Nancy. Monsieur FRITSCH se dit satisfait du bilan car il s'avère positif. En effet, après avoir expliqué brièvement l'utilisation du composteur grutable, Monsieur FRITSCH explique qu'une forte participation a été observée et que les intérêts du dispositif sont multiples : pédagogie, souplesse d'utilisation, économique, solidaire (partenariat avec l'AEIM).

Cependant, Monsieur FRISCH souligne également l'importance de réaliser le tri des emballages et des papiers car en 2022, seulement deux bouteilles sur trois étaient triées, seulement un papier sur deux était trié et seulement un emballage sur deux était trié ce qui représentait encore 10 000 tonnes de déchets non triés.

Monsieur MANGIN s'interroge encore concernant l'aménagement de l'habitat et l'accumulation de nouveaux bacs de tri. En effet, les petits logements ne sont pas adaptés et ne permettent pas le stockage. De plus, il pense que le guide du tri « l'Echo du tri », distribué sur l'ensemble de la Métropole du Grand Nancy, est trop dense et que, malheureusement, il craint qu'il ne soit pas suffisamment lu par la population.
Parallèlement, suite à des échanges avec les riverains, il interpelle Monsieur FRISCH concernant les résidus liquides qui peuvent se déversés sur la chaussée.

Monsieur FRISCH explique qu'à l'intérieur du composteur, des copeaux de bois y sont stockés, permettant ainsi d'absorber les liquides provenant des aliments ou de la décomposition des biodéchets.

Monsieur MANGIN demande si les composteurs bénéficient d'un lavage ou d'un rinçage régulier.
En effet, l'extérieur du composteur pourra faire l'objet d'un lavage au même titre que les conteneurs semi-enterrés. Cependant, l'intérieur étant composé uniquement de produits secs, Monsieur FRISCH explique qu'il n'y a aucune utilité à procéder au lavage intérieur.

Monsieur KIBAMBA fait part de son interrogation quant à la multiplication des points de collecte volontaire sur le domaine public avec l'encombrement éventuel des trottoirs alors que les mobilités douces se développent de plus en plus.
Aussi, dans les quartiers, où la population est plus dense, il s'avère que la démarche de dépôt dans les points d'apports volontaires n'est pas toujours respectée, ainsi les déchets se retrouvent souvent sur

la voie publique, notamment le week-end. De ce fait, la commune doit procéder au nettoyage.

Monsieur FRITSCH certifie que la Métropole du Grand Nancy n'imposera pas aux Communes l'installation des composteurs et que les emplacements seront validés par les Elus tout en regardant l'utilité de ces derniers.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FRITSCH pour sa présentation et profite pour annoncer que l'association Team River Clean se saisit d'une opération internationale, qui se traduit aussi en France par différentes actions force d'engagements, le « Mégoton » qui aura lieu le 1er juin de 9H00 à 12H00.
Le rendez-vous est fixé sur le parking de L'Atelier, où l'objectif est de ramasser le plus de mégots possible.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à poursuivre la séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DÉCISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
26/2024	Convention de partenariat dans le cadre d'un projet de valorisation et de transformation du patrimoine bâti	Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy	2 000,00 € TTC
27/2024	Avenant N°2 au marché de réaménagement de l'Hôtel de Ville - Lot n° 11 : Revêtements	Entreprise Jean Bernard revêtements SAS	Montant de l'avenant 897,84 € TTC Nouveau montant du marché 28 449,22 € TTC
28/2024	Avenant N°3 en moins-value au marché de réaménagement de l'Hôtel de Ville - Lot n° 6 : Electricité	Entreprise SODEL	Montant de l'avenant -2 966,90 € TTC Nouveau montant du marché 53 740,69 € TTC
29/2024	Avenant N°1 au contrat de maintenance des portes automatiques intérieure de l'Hôtel de Ville	Entreprise Record Porte Automatique	Montant de l'avenant 1 472,40 €TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
31/2024	Convention de mise à disposition de matériel ludique de la ludothèque à l'école élémentaire Louis Majorelle	Gratuit

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1
<u>ENSEIGNEMENT</u>
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2024-2027

La finalité de l'action éducative de la Ville de Jarville-la-Malgrange est la personne humaine, son bonheur, son bien-être et son émancipation. Le motif premier de revendication et de mobilisation est de rendre « le Citoyen le plus libre et le plus responsable possible dans la société la plus démocratique possible ». C'est pourquoi la Ville de Jarville-la-Malgrange s'attache à favoriser dès l'enfance le développement de la personne, tant dans sa dimension individuelle que dans sa dimension sociale, et cherche à développer les potentialités dont la personne est porteuse.

Cette finalité constitue les fondations du Projet éducatif de territoire (Pedt) de la Ville de Jarville-la-Malgrange qui doit se réaliser autour de valeurs - humanisme, liberté, égalité, solidarité, laïcité, paix -, véritables repères de sens pour agir dans la société, qu'il "met en vie" par des actions éducatives ayant pour objectif de faire accéder les enfants et les jeunes à une citoyenneté active.

Dans sa conception, le Pedt doit être à la fois un projet favorisant la réussite scolaire et l'insertion volontaire dans la société. Ceci suppose notamment de garantir la diversité et la qualité des loisirs éducatifs pour développer un service public de proximité. Une autre dimension essentielle du projet est de valoriser la diversité des cultures au service du vivre ensemble.

Afin de s'inscrire dans l'essence même du Pedt en tant qu'outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative et proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, la Ville, a fait le choix pour l'élaboration de ce nouveau Pedt de solliciter l'appui de la Ligue de l'Enseignement.

Cet accompagnement a permis d'engager cette démarche de co-construction avec les acteurs locaux en évaluant les pratiques, en recensant les besoins nouveaux ou non pourvus tout comme en prenant en compte les évolutions de ces besoins tels qu'évoqués, notamment, dans le diagnostic de territoire mené dans le cadre de l'élaboration de la Ctg.

Cette démarche, qui s'est déroulé tout au long de l'année 2023, s'est appuyée sur la mobilisation des acteurs de la communauté éducative (enseignants, parents, associations, structures, institutionnels) dans une réflexion transversale autour du partage d'expériences, de l'échanges de pratiques avec la volonté de requestionner et d'évaluer l'existant pour se projeter dans le projet de demain.

Cette démarche a abouti à la définition du cadre du Pedt – Plan mercredi qui pose les objectifs sur lesquels reposeront l'action partagée des acteurs de la communauté éducative sur la période 2024-2027. Ce Pedt, présenté en annexe, réaffirme la volonté de la Ville de faire de l'éducation l'une de ses priorités en affirmant son engagement en faveur des enfants, dès leur plus jeune âge, et en s'attachant à accompagner les parents au travers d'actions conjointement menées avec les familles, les enseignants et les partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

<u>PREND ACTE</u> : de la démarche engagée par la Ville de Jarville-la-Malgrange dans le cadre du renouvellement du Projet éducatif de territoire (Pedt) pour la période 2024-2027, transmis aux services de l'État en date du 15 mai 2024.

<u>AUTORISE</u> : Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Etat, représenté par Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle représentée par son Directeur, dès réception de la notification des Services de l'Etat validant le Pedt et la convention partenariale.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à Monsieur LAVICKA.

Monsieur LAVICKA déclare que ce projet éducatif n'a pas été présenté en Commission et qu'il a été transmis aux services de l'Etat en date du 15 mai 2024, avant d'être soumis au Conseil Municipal. De ce fait, il ne votera pas pour ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure impose de transmettre dans un premier temps le PedT aux services de l'Etat avant de le voter en séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'interroge par ailleurs sur l'absence de remarque quant aux axes de travail du PedT, sur la gouvernance et les moyens mobilisés sur cette période de trois années scolaires, ainsi que sur le retard comblé par la Ville pour l'école et l'éducation, Monsieur LAVICKA préférant, comme à son habitude, débattre de la virgule plus que du fond.

Aussi, Monsieur le Maire invite Monsieur LAVICKA à s'exprimer lors de ce Conseil Municipal, lieu de débats En l'absence de débat, Monsieur le Maire passe au vote.

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
02 voix contre (M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°2
<u>CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE NOUVELLE GÉNÉRATION</u>
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibérations en date du 13 septembre 2022 et du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a respectivement approuvé la création d'un groupe scolaire nouvelle génération rue du Moulin à Jarville-la-Malgrange ainsi que l'avant-projet définitif (APD) pour un coût prévisionnel global de l'opération de 14 340 000 € HT.

Inscrit au plan école nouvelle génération (PENG), la construction de ce nouveau groupe scolaire doit répondre aux enjeux et transitions de demain autour de quatre axes : une école partagée, une école engagée, une école décarbonnée et une école connectée.

En effet, depuis 2020, pour accompagner l'éveil, l'épanouissement et la réussite des enfants, la Ville de Jarville-la-Malgrange met en résonnance ses politiques publiques en matière de petite enfance et de parentalité, d'éducation et de jeunesse, d'action sociale et de handicap, d'inclusion et d'émancipation, de promotion de la culture et du sport, de développement de l'éducation populaire et de l'engagement citoyen, de défense et de préservation de l'environnement, en faisant le choix de placer les enfants et l'école comme priorités du mandat.

Au cœur des transitions et transformations durables du territoire, le plan école nouvelle génération, adopté concomitamment au projet de ville Le Chemin des Métamorphoses, en février 2022, s'inscrit dans la perspective d'offrir aux élèves et aux enseignants les conditions les plus favorables à l'acquisition des apprentissages dans un cadre propice au développement de projets éducatifs et pédagogiques innovants.

Placé en cœur de ville, dans le périmètre du futur quartier culturel créatif, à proximité immédiate du futur programme immobilier Le Quai de l'Écluse, aux abords du Bois de Renémont et du Parc de Montaigu, desservi par la voie verte du Fonteno, le futur groupe scolaire contribuera également fortement au changement d'image de la commune et au développement de son attractivité par une centralité redessinée.

Pour mémoire, le programme porte sur la construction des éléments suivants :

- Un pôle maternelle, composé de 6 salles de classes, qui accueillera 125 élèves, sur des espaces modulables comprenant notamment des espaces pédagogiques et ludiques, des ateliers et arts graphiques, une cuisine pédagogique, une salle de repos, une salle de motricité ;
- Un pôle élémentaire, composé de 7 salles classes, qui accueillera 155 élèves, sur des espaces modulables comprenant notamment des espaces pédagogiques et ludiques, des ateliers et arts graphiques, une salle polyvalente ;
- Des locaux d'accompagnement à l'enseignement comprenant notamment un bureau de

direction, une salle des enseignants, une salle des personnels ATSEM, une salle de réunion, une infirmerie, un local reprographie ;
- Un pôle périscolaire et extra-scolaire qui accueillera 160 élèves sur des espaces modulables, dédiés ou mutualisés avec les pôles maternelle et élémentaire ;
- Un restaurant scolaire à vocation intergénérationnelle pouvant accueillir jusqu'à 300 convives ainsi que des espaces de vie ;
- Des cours renaturées, arborées et végétalisées, un jardin pédagogique.

Ce groupe scolaire sera conçu selon les dernières normes cibles environnementales du label PassivHauss. Pour les bâtiments neufs, ce référentiel se décline en différents niveaux d'exigences :
- Des besoins de chauffage < 15kWhEU/m²SRE*/an ;
- Une consommation totale d'énergie < 120 kWhEP/m²SRE/an ;
- Une perméabilité à l'air de l'enveloppe n50 < 0,6 vol/heure ;
- Une fréquence de surchauffe sans climatisation (T > 25°C) inférieure à 10% des heures de l'année.

Ainsi, le bâtiment bénéficiera d'une isolation thermique performante, d'un système de chauffage (chaufferie bois) et de ventilation à haute efficacité énergétique, ainsi que de l'installation de panneaux photovoltaïques sur 600 m² de toiture. Ces investissements permettront de réduire significativement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, le périmètre de l'opération de construction du groupe scolaire prend place sur une ancienne friche agricole (« La Ferme du Moulin », démolie entre 1987 et 1988). Il s'étend sur une superficie totale d'environ 8 514 m². La surface au sol bâtie envisagée est de 3 043 m² (dont 656 m² de toiture terrasse accessible et aménagée en potager) pour 5 493 m² au sol dédiés aux aménagements extérieurs, comprenant les cours de récréation, les préaux, les noues plantées, les aménagements paysagers, les aires de jeux, les circulations de livraison en enrobé drainant, la place des parents (le parvis de l'école).

Au total, l'opération prévoit donc que 72% de la surface totale de la parcelle seront aménagés en espaces extérieurs, arborés et végétalisés, offrant une qualité paysagère au site aujourd'hui en friche pour un montant correspondant à près de 12% du budget de l'opération.

De plus, ce projet s'inscrit dans la volonté de la Ville d'offrir aux élèves et aux membres de la communauté éducative, un environnement non seulement favorable aux apprentissages, mais aussi un lieu de bien-être et d'épanouissement individuel et collectif. Cette réflexion qui va au-delà du seul bâti s'accompagne également d'une réflexion à mener sur les articulations entre tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire) et sur ce que sera l'école de demain.

L'idée de réaliser un projet portant une conception différente et novatrice de l'environnement scolaire imprègne aussi le volet de l'approche pédagogique qui sera déployée en direction des élèves. Ce projet devra ouvrir le champ des possibles en s'inscrivant dans une démarche visant à décloisonner l'école, à ouvrir les espaces à d'autres publics, sur d'autres temps, à mutualiser, à optimiser, de manière à faire de ces bâtiments un lieu d'échanges et de partage pour la population jarvilloise.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Construction d'une Ecole Nouvelle Génération Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre	
Programmation | AMO	87 200,00 €
Maîtrise d'œuvre	1 446 686,00 €
Études complémentaires / frais annexes	
Relevés géomètre	5 000,00 €
Etudes géotechniques	9 800,00 €
Pré-études | Diagnostics	5 000,00 €
Indemnités de concours	80 000,00 €
Indemnisation des jurés	3 000,00 €
Labellisation PassivHauss	15 600,00 €
Etude chaufferie bois Climaxion	6 200,00 €
Etude photovoltaïque Climaxion	5 000,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	10 220,00 €
Contrôle technique	16 500,00 €
Assurance Dommage-Ouvrage	138 794,00 €
Evolution des coûts et aléas	291 000,00 €
Mobilier | équipements	135 000,00 €
Raccordements | dévoiements réseaux	30 000,00 €
Publicité | dématérialisation	5 000,00 €
Sous-total MOE/Études	2 290 000,00 €
Travaux ou acquisitions	
Sous-total travaux ou acquisitions	12 050 000,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	**14 340 000,00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération	
Financements	**sollicité ou acquis**
Fonds européens	1 500 000,00 €
FONDS VERT	2 000 000,00 €
DETR/DSIL	2 000 000,00 €
FNADT	
Autres aide État (DPV)	1 500 000,00 €
Conseil régional	
Conseil départemental	500 000,00 €
EPCI	
Autres	500 000,00 €
PassivHaus	400 000,00 €
Sous-total aides publiques	**8 400 000,00 €**
Part de la collectivité :	
Fonds propres	2 000 000,00 €
Emprunt	3 940 000,00 €
Participation du maître d'ouvrage	**5 940 000,00 €**
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	**14 340 000,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE : le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter tous les financements extérieurs présentés ci-dessus, ainsi que tout autre financeur possible.

Monsieur KIBAMBA demande la paroles *(text in-extenso)*

« Cher-e-s Collègues, je vais juste faire une très brève intervention.

Un adage populaire dit que le mensonge prend l'ascenseur et quand la vérité prend l'escalier, et finit toujours par arriver. Et nous y sommes ce soir !

En effet, la construction de l'école nouvelle génération et de l'ensemble des équipements qui ont été énumérés ce soir, coutent 14 340 000 € HT, très loin des 18 000 000 € annoncés dans un tract mensonger que les élus de l'opposition ont distribué dans la ville ces derniers jours.

Cet équipement construit suivant les normes du label PassivHaus générera de très fortes économies dans le budget fonctionnement, c'est-à-dire une réduction de la facture énergétique en raison des économies réalisées.

Quant à son emplacement, l'espace vert de la rue du Moulin n'est pas le « poumon vert de la Ville ».

René Mangin nous présentera, ce soir, le vrai poumon vert de la Commune, sur lequel nous allons consacrer nos efforts pour lui redonner toute sa place et tout son rôle et sa forte splendeur à savoir le bois de Renémont.

Il y'a quelques années des projections avaient été faites pour l'aménagement du secteur du Fonteno - Bacquechamps et sur les friches SNCF à Jarville-la-Malgrange et Heillecourt, avec une construction de plus de 900 logements (300 à Jarville-la-Malgrange et 600 à Heillecourt) et des voies d'accès qui auraient fait disparaître l'espace vert rue du Moulin.

Je vous remercie. »

Monsieur ANCEAUX réitère son invitation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à venir visiter, en sa présence, les écoles Erckmann-Chatrian afin de constater l'état général des bâtiments.
Il ajoute que c'est l'ensemble du bâti qui doit faire l'objet d'une remise en conformité ainsi que toute l'installation thermique et énergétique. Par ailleurs, cette école ne bénéficie pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite dont l'installation d'ascenseurs desservant les trois bâtiments à plusieurs étages. Il annonce que le coût total est chiffré à plus de 9 500 000 € pour cette seule rénovation, sans mètres carrés supplémentaires sans usage supplémentaire !

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
02 abstentions (M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°3
RELAIS PETITE ENFANCE « LA BULLE D'AIR » MUTUALISE ENTRE LES COMMUNES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
AVEANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION MUTUALISEE DE LOCAUX LIES AUX ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) « LA BULLE D'AIR »

La Ville de Jarville-la-Malgrange a signé une convention cadre Relais Petite Enfance « La Bulle d'air » mutualisé avec la commune de Laneuveville-devant-Nancy en septembre 2022.

Cette convention cadre s'appuie sur le diagnostic partagé et sur les échanges entre les acteurs locaux qui ont mis en avant les problématiques du territoire. Elle vise, entre autres, à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire en proposant les services d'un Rpe pour :
Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et les informer quant aux spécificités de l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

La Commune de Laneuveville-devant-Nancy est identifiée comme le gestionnaire.

La Commune de Jarville-la-Malgrange est, quant à elle, adhérente et accueille une permanence hebdomadaire et des actions collectives itinérantes du RPE au sein de la Maison des Familles Olympes de Gouges, suivant l'organisation qui a été définie dans le projet de fonctionnement, afin de favoriser la proximité de ce service.

Une convention de mutualisation a été établie entre les deux communes afin de répartir et mutualiser les coûts de fonctionnement du Rpe itinérant « La Bulle d'air » ainsi que les moyens humains et matériels dédiés.

La convention précise les modalités de répartition des charges selon la clé de répartition définie, à savoir, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en activité sur chaque commune. Cette base de calcul est réactualisée annuellement, au troisième trimestre de l'année, selon les chiffres communiqués par le service de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département de Meurthe-et-Moselle.

Lors de sa séance du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 s'appuyant sur l'agrément d'un an donné par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Au regard des moyens humains et matériels mobilisés par les deux communes et de la pertinence des actions développées au cours de cette première année de fonctionnement, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle a validé le renouvellement de l'agrément pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Concernant le projet de fonctionnement, ce dernier reprend les missions déjà déployées auxquelles s'ajoute désormais la mission renforcée de « Guichet unique » qui implique le renforcement de l'information sur les modes d'accueil apporté par le RPE et la centralisation des demandes des familles sur le territoire donné.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention d'occupation mutualisée de locaux liés aux activités du Relais Petite Enfance « La Bulle d'air » pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, jointe en annexe.

La présente convention définit et en encadre les modalités d'intervention et de versement des participations financières des deux communes au frais de fonctionnement du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'occupation mutualisée, jointe en annexe.

PRECISE : que l'avenant à la convention s'applique à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Adopté à L'unanimité

N°4

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES »

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ADMISSION EN ACCUEIL REGULIER A LA SMA « LES CAPUCINES »

Par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement intérieur de la commission d'attribution des places à la structure multi accueil « Les Capucines » gérée par La Maison Bleue dans le cadre du contrat de concession de service public.

En parallèle, fortes d'une volonté conjointe de construire une offre de service adaptée et dynamique dédiée à la petite enfance, les Commune de Laneuveville-devant-Nancy et Jarville-la-Malgrange portent, depuis avril 2023, la mutualisation du Relais Petite Enfance « La Bulle d'air ».

Cet outil, dédié aux professionnels de la petite enfance et aux familles, a vocation à garantir une prise en charge pertinente des enfants au regard des besoins des familles en s'appuyant sur les différents modes d'accueil disponibles sur les deux Communes.

À l'issue de cette première année de fonctionnement au titre de laquelle un agrément d'un an avait été accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, un renouvellement d'agrément de trois ans est désormais accordé pour la période 2024-2026.

Au titre de son projet de fonctionnement, le RPE doit mettre en œuvre un certain nombre de missions auxquelles s'ajoute désormais la mission renforcée de « Guichet unique » impliquant l'information des familles sur les modes d'accueil par la centralisation des demandes des familles sur le territoire.

Afin de mener à bien cette mission renforcée de « Guichet unique », il convient de simplifier et d'harmoniser les conditions d'accès aux modes d'accueils et d'accompagner les familles suivant les besoins exprimés par chacune.

Au regard de cette démarche, il est nécessaire de modifier et d'adapter le règlement intérieur de la commission d'attribution des places à la SMA « Les Capucines » - La Maison Bleue, tel que joint en annexe, en veillant, notamment, à l'harmonisation des critères et du barème de points avec l'établissement d'accueil du jeune enfant présent sur la Commune de Laneuveville-devant-Nancy. De cette manière, le RPE, par le biais de l'accompagnement de chaque famille portée par la référente de « La Bulle d'air », répondra à ce fonctionnement de « Guichet unique » dans un souci constant de ses missions d'information et de prise en charge des familles sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le règlement intérieur de la commission d'attribution des places à la SMA « Les Capucines », joint à la présente délibération.

PRECISE : que l'application de ce règlement intérieur prendra effet à compter du 1er juin 2024.

Monsieur le Maire se félicite du choix de confier la gestion de la crèche à La Maison Bleue avec un investissement de près de 2 000 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle Marie Curie, laissée en état d'abandon par la municipalité précédente et qui accueillera, dès l'été prochain, les nouveaux locaux de la crèche. Il dit comprendre pourquoi certains élus s'opposent à la création d'une école quand durant leurs mandats, trois ont été fermées...

Il ajoute que le renouvellement démographique du quartier de Montaigu et l'installation des nouveaux locaux de la crèche permettent d'envisager une nouvelle vie dans ce quartier. En effet, de plus en plus de jeunes familles s'y installent et la démarche partenariale avec le réseau de la petite enfance, et les assistantes maternelles du territoire qui n'oppose pas les modes de garde mais qui les complète les uns et les autres, offre des services complémentaires aux familles.

Par ailleurs, Monsieur le Maire se réjouit de l'organisation de la « Semaine de la Petite Enfance », qui s'est achevée la semaine dernière dans une réussite remarquable. C'est à la fois des agents mobilisés, des

assistantes maternelles ainsi que des familles qui ont participé, et bien entendu en présence Madame Josette PERRIN, Adjointe, qu'il remercie de porter ce dossier.

Adopté à l'unanimité

N°5
MAISON DES FAMILLES OYMPE DE GOUGES
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Maison des Familles Olympe de Gouges au cœur du quartier politique de la ville (QPV) La Californie est un lieu de vivre-ensemble, de convivialité et de projets partagés dédiée aux familles dans leur diversité et aux partenaires intervenant dans les champs de la parentalité, de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence, de l'animation de la vie sociale et du lien intergénérationnel.

Cet équipement est un outil de la politique locale d'animation du territoire qui a vocation à héberger différents porteurs de projets dédiés aux familles. À ce titre, se côtoient en son sein : les services de la Ville (Ludothèque « Le Hérisson », restauration scolaire, salle de formation aux outils numériques), l'espace de vie sociale « Kaléidoscope », et plus ponctuellement les permanences du Relais Petite Enfance « La Bulle d'air ». Dans les mois à venir, dès la finalisation des travaux, il hébergera également, un appartement pédagogique et un lieu d'Accueil Enfant Parent.

Cet outil permet à la Ville et aux acteurs locaux œuvrant sur le champ des politiques publiques « enfance, jeunesse, parentalité, action sociale et animation de la vie sociale », de déployer leurs projets et leurs actions au plus près des besoins et des attentes des habitants, des jeunes et des familles dans leur ensemble.

La mutualisation des espaces, la transversalité des projets et la diversité de l'offre de services à destination des habitants entrent en cohérence avec les orientations de la politique famille de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle qui soutient les actions d'accompagnement des familles portés par les acteurs évoluant au sein de la Maison des Familles Olympe de Gouges.

La mutualisation de cet équipement implique, désormais, de définir les règles de vie que chaque acteur se doit de respecter et mettre en œuvre au quotidien pour faire de ces espaces de partage et d'échanges un lieu de vie, favorisant l'évolution individuelle et collective.

Le règlement de fonctionnement sera enrichi d'un comité des usagers et d'une charte des usagers co-construite entre les acteurs de manière à impliquer les usagers dans une démarche citoyenne de responsabilité à l'égard de ces espaces dans une logique de bien-vivre ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le règlement de fonctionnement de la Maison des Familles Olympe de Gouges, joint à la présente délibération.

PRECISE : la prise d'effet dudit règlement au 1er juin 2024.

Monsieur le Maire précise que lors d'un prochain Conseil Municipal, sera présenté le projet de la Maison de Santé « Nouvelle Californie » qui sera implantée sur le quartier de La Californie, sur l'actuel square Françoise LESURE, fondatrice de l'Association Kaléidoscope, devenue un espace de vie sociale et qui est aujourd'hui localisée à la Maison des Familles Olympe de Gouges.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Jardin de la Maison des Familles sera désormais dénommé « Jardin Maison des Familles Françoise LESURE ».

Adopté à l'unanimité

N°6

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES VOLONTAIRES AVEC L'ASSOCIATION « ETUDES ET CHANTIERS, ENGAGEMENT CIVIQUE »

Dans le cadre de son projet de Ville et ses orientations écologiques et environnementales, la Ville de Jarville-la-Malgrange entend rendre au Bois de Renémont sa place de « poumon vert » qu'il a eu avant son abandon au début des années 2010.

Á cet effet, la Commune a commandé une étude auprès de l'Office National des Forêts (ONF) afin de bénéficier de son expertise et ses conseils sur la revitalisation des lieux. Après réception de l'étude et du devis estimatif, choix a été fait de travailler avec l'association « Etudes et Chantiers Engagement Civique » afin de faire participer à ce projet de jeunes citoyens engagés sur les thématiques relatives à l'écologie et à la nature.

La mise en place de ce chantier participatif devra répondre à plusieurs objectifs :

- Aménager des espaces de vie et de détente au sein du bois de Renémont,
- Créer un espace de rencontres et d'échanges entre habitants issus des différents quartiers,
- Appuyer la dynamique bénévole,
- Permettre la transmission de savoir-faire autour du travail manuel,

Les engagements de la Ville sont stipulés dans l'article 5 de la Convention jointe à la présente délibération, soit :

- Effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en place du projet ;
- Assurer le site d'intervention du chantier ;
- Mettre à disposition un site d'hébergement pour le groupe de volontaires ;
- Participer au financement du projet ;
- Mettre à disposition une partie du matériel et des matériaux nécessaires aux travaux ;
- Favoriser l'accès des jeunes aux événements locaux ;
- Relayer la communication liée au projet auprès des habitants ;
- Inciter la participation des acteurs du territoire au projet.

Le montant prévisionnel total pour la mise en place du chantier s'élève à 17 795 € TTC.

L'association Etudes et Chantiers Engagement Civique s'engage à mobiliser une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Conseil Départemental de Meurthe-et- Moselle, ainsi que de prospecter des fondations privées en lien avec la thématique du chantier. Ainsi, la Commune de Jarville-la-Malgrange s'engage à verser à ECEnCi le différentiel entre les sommes perçues directement par ECEnCi et le montant réel des dépenses, dans la limite d'une participation à hauteur de 4 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Projet de Ville – Transition Ecologique – Mutations urbaines » du 17 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Etudes et chantiers, Engagement Civique ».

Monsieur MANGIN rappelle que la Ville a réalisé une étude approfondie du bois de Renémont, avec le concours de l'Office National des Forêts (ONF). Il précise que cet espace naturel a été « livré à lui-même » sans qu'aucun soin ne lui soit apporté durant de nombreuses années, sous les mandats précédents. Il ajoute, qu'aujourd'hui ce n'est pas la volonté de la Municipalité de le laisser tel quel. En effet, ce lieu est très peu propice aux balades. Il souligne alors l'importance de retrouver un espace de convivialité, adapté aux personnes à mobilité réduite.
Ce point fera l'objet d'un débat en commission mais également en Conseil Municipal au regard des investissements, tant sur l'aménagement que sur la diversité des structures végétales.

Monsieur le Maire précise que le chantier international se déroulera du 10 au 24 août prochain. A ce jour, déjà 5 volontaires ont été recrutés parmi eux 2 Espagnols, 2 Ukrainiens et 1 Turc.

Sous les mandats de Monsieur André BAILLY, la Ville avait fait l'acquisition de ce bois et avait travaillé à sa valorisation. Le service des espaces verts avait été fortement mobilisé pour permettre sa remise en état, avec l'aide des services techniques. Monsieur le Maire s'interroge encore à savoir pourquoi, à compter de 2008, l'entretien de cet espace s'est arrêté...

Il précise que des travaux de remise en état ont été engagés, mais aujourd'hui, la Ville a pour volonté de valoriser davantage le site. En effet, Monsieur le Maire informe que la Ville est actuellement en lien avec les propriétaires de la parcelle située le long du ruisseau afin d'espérer une acquisition et une valorisation complète du site.

Monsieur le Maire tient quand même à rappeler que le bois de Renémont et de manière plus globale, le sillon du Fonteno, ont été classés, dans le PLU, comme zone naturelle. En effet, en lien avec la Métropole du Grand Nancy, il a été décidé de classer l'ensemble de ces espaces verts en zone naturelle donc désormais non constructible. A la demande des Jarvillois, va débuter un projet de revalorisation du site et du ruisseau du Fonteno dans toute sa traversée de Jarville-la-Malgrange.

Adopté à l'unanimité.

N°7
CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »
PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La Politique de la Ville a pour objet de réduire les inégalités au sein des villes et de leur agglomération, en apportant un soutien renforcé aux quartiers les plus défavorisés identifiés « Quartiers Politique de la Ville » (QPV). Le nouveau contrat Engagements Quartiers 2030, adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024 fixe les objectifs pour la période 2024-2030.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée à soutenir les actions à destination des habitants du QPV de La Californie via un appel à projets annuel. Ce soutien financier s'articule avec celui de l'Etat, de la Métropole du Grand Nancy, ainsi que celui des Communes et autres partenaires (Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, Caisse d'Allocations Familiales, Région Grand Est, Agence Régionale de Santé…).

Cette année, les demandes de subventions formulées auprès de la Commune ont fortement augmenté, de 24 dossiers en 2023 à 37 en 2024 pour atteindre le montant total de 69 026 €.

Au regard de la baisse annoncée des crédits politique de la ville de l'Etat, la Ville propose donc de maintenir son soutien aux acteurs de proximité qui œuvrent au sein du QPV de la Californie depuis plusieurs années, tout en priorisant son intervention sur les projets les plus en phase avec les objectifs du nouveau Contrat de Ville.

Sur avis favorable de la commission « Projet de Ville - Transition Ecologique - Mutations urbaines » du 17 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DONNE : son accord sur les propositions de financement des dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2023 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

Monsieur le Maire est étonné de l'avis unanimement favorable, donné lors de la commission « Projet de Ville - Transition Ecologique - Mutations urbaines » du 17 mai dernier, alors que les élus du groupe Jarville Pour Tous s'étaient opposés au contrat de ville lors du dernier Conseil Municipal...

Monsieur le Maire salue le travail mené par les services et par Monsieur KIBAMBA afin que les associations puissent s'inscrire dans l'ensemble des axes qui concourent au vivre-ensemble et, notamment, dans les quartiers populaires, quartiers politique de la ville. De plus, il prend l'engagement, au nom des élus de la Majorité que la Ville ne baissera pas le niveau de financement de ces associations quand l'Etat semble aujourd'hui tergiverser.

Adopté à l'unanimité.

N°8

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JARVILLE JEUNES FOOTBALL

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens. Soutenir le tissu associatif permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Jarville Jeunes Football se construit en association à compter du 1er juillet 2024. Aussi, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite engager un nouveau partenariat avec l'association sportive et souhaite propose l'établissement et la signature d'une convention d'objectifs 2024 – 2025 fixant le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Cette nouvelle convention respecte les rappels aux droits et recommandations formulés par la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est dans son rapport d'observations définitives, en incluant notamment des indicateurs chiffrés, de suivi et d'évaluation des objectifs. Comme le mentionne ce rapport, ces critères servent de base au versement ou à la modulation de la part variable de subvention.

Cette convention, d'une durée de 18 mois, formalise les liens entre l'association Jarville Jeunes Football et la Ville de Jarville-la-Malgrange et vise à promouvoir et encourager le sport comme outil éducatif, de développement et d'intégration, vecteur de liens sociaux et intergénérationnels, facteur de rayonnement territorial.

Les objectifs poursuivis par la convention sont de :

- Promouvoir le sport comme outil éducatif, de développement et de bien-être
- Promouvoir le sport comme outil d'intégration et de lien social
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations
- Développer un parcours d'excellence sportive

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 32 000 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 8 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de partenariat avec l'association Jarville Jeunes Football.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Jarville Jeunes Football.

Monsieur KIBAMBA s'interroge quant aux raisons qui ont amené l'association Jarville Jeunes Football à se dissocier de la MJC Jarville Jeunes.

Madame DECAILLOT répond qu'il s'agit uniquement d'une question pratique pour permettre à l'association Jarville Jeunes Football d'obtenir son indépendance et ainsi permettre d'obtenir davantage de subventions, en lien avec la Ligue de Football par exemple. Cette décision permettra également d'avoir une meilleure visibilité administrative.

Monsieur le Maire rappelle, une nouvelle fois, son soutien aux clubs sportifs. Dans le cadre du projet d'animation du territoire piloté par Monsieur Loic LAURENT, une réflexion globale est en cours de construction et profite pour exprimer la chance d'accueillir un club de boxe avec qui la Ville travaille à une convention pour une section sportive avec le collège Albert Camus.

Monsieur le Maire profite pour souligner et saluer le travail mené par les services dans le cadre du Village des Sports, plus particulièrement Monsieur Morgan YVON, qui a rencontré un véritable succès. Le Village des Sports a accueilli plus de 120 enfants sur le quartier du Sancy et plus de 300 enfants sur le quartier de La Californie.

Il remercie également Monsieur Henri BAN et Madame Josiane JOURDAIN pour le pilotage d'un stage de ping-pong, dans le cadre de Terre de Jeux, en lien avec les Séniors.

Adopté à l'unanimité.

N°9
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Jarville-la-Malgrange poursuit son engagement envers le tissu associatif en réservant une enveloppe budgétaire permettant soutien et appui.

Chaque demande de subvention est transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement.

Plusieurs associations ont sollicité la Ville en vue de l'attribution d'une subvention afin de mettre en œuvre leurs activités à caractère culturel, social ou éducatif en direction des habitants.

L'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnés au strict respect des règles définies par le règlement d'attribution des subventions aux associations garantissant ainsi une équité de traitement des dossiers.

Chaque association doit être signataire du contrat d'engagement républicain et s'engage, par conséquent, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Par ailleurs et pour rappel, les élus municipaux membres ou conjoints de dirigeant d'une association à laquelle il est envisagé d'attribuer une subvention, ne peuvent pas prendre part au vote.

Sur avis favorable de la Commission « Culture, Sport, Vie associative, Rayonnement » du 6 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau récapitulatif en annexe.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.
Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. ANCEAUX, M. CHATEAU, M. GUYOMARCH (excusé et représenté par M. KIBAMBA), ne prennent pas part au vote.

N°10
FINANCES LOCALES
DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES ET REPRISE DU RÉSULTAT

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe de dissolution de la Caisse des écoles devant intervenir à l'issue de trois années consécutives sans écriture comptable, soit au 1er janvier 2024.

Depuis 2021, les champs d'action de la Caisse des écoles ont été opérés et en outre financés par la Ville (Temps de l'enfant) ou le Centre Communal d'Action Sociale (Programme de réussite éducative). En outre, le budget de la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépense ou de recette et, à ce titre, n'a voté aucun budget depuis cette date.

Conformément à l'article L. 212-10 du code de l'éducation, « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion 2020 font apparaître un excédent global de clôture de 842,17 €, correspondant à l'excédent de fonctionnement qui sera intégré au budget de la Ville, subséquemment à cette dissolution.

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le budget communal l'intégralité du passif et de l'actif du budget de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2024 ;

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la dissolution définitive de la Caisse des écoles de Jarville-la-Malgrange au 1er janvier 2024.

APPROUVE : la passation des diverses écritures comptables nécessaires à la dissolution de la Caisse des écoles, écritures de nature non budgétaires effectuées à l'initiative respective de l'ordonnateur et du comptable.

APPROUVE : la reprise du résultat du budget de la Caisse des écoles dans la comptabilité principale de la Commune au budget de l'exercice 2024 en excédent de fonctionnement d'un montant de 842,17 € sur la ligne « 002 – résultat de fonctionnement ».

Adopté à l'unanimité.

N°11
FINANCES LOCALES
COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte correspondance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

La Trésorière principale de Vandœuvre-lès-Nancy a communiqué le compte de gestion 2023 relatif au budget de la Ville de Jarville-la-Malgrange qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2023 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif du budget.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CONSTATE : la parfaite concordance du compte de gestion 2023, présenté par Madame la Trésorière principale de Vandoeuvre-lès-Nancy, avec le compte administratif 2023 de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

N°12
FINANCES LOCALES
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'année civile N-1. Ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2023 présente les résultats comptables suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de l'exercice (A)	27 537,68 €	- 2 260 809,29 €	- 2 233 271,61 €
Résultats reportés (B)	2 340 694,78 €	3 992 854,16 €	6 333 548,94 €
Résultats de clôture (A+B)	**2 368 232,46 €**	**1 732 044,87 €**	**4 100 277,33 €**
Restes à réaliser (C)		- 1 060 348,74 €	- 1 060 348,74 €
Résultats définitifs (A+B+C)	**2 368 232,46 €**	**671 696,13 €**	**3 039 928,59 €**

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame LEMOINE a été élue comme présidente de séance.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

N°13
FINANCES LOCALES
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, l'assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023. En effet, la reprise anticipée des résultats 2023 au moment de l'approbation du budget primitif 2024 ne supprime pas cette obligation. De plus, suite à la dissolution de la Caisse des écoles au 1er janvier 2024, il convient d'y intégrer son résultat de clôture dans la comptabilité de la Commune.

Résultat de la Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	27 537,68 €
Reprise résultat Caisse des Ecoles	842,17 €
Résultats antérieurs reportés (B)	2 340 694,78 €
Résultat à affecter (A + B)	**2 369 074,63 €**
Résultat de la Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2023 (C)	- 2 260 809,29 €
Résultats antérieurs reportés (D)	3 992 854,16 €
Résultat hors RAR (C+D+E)	**1 732 044,87 €**
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (F)	- 1 060 348,74 €
Excédent d'investissement (C + D + E + F)	**671 696,13 €**
AFFECTATION :	
1. Excédent d'Investissement au R001 :	**1 732 044,87 €**
2. Affectation en Investissement (compte 1068) :	**407 203,47 €**
3. Excédent de Fonctionnement au R002 :	**1 961 871,16 €**

Résultat de la Section de Fonctionnement **(à affecter)** : **+ 2 369 074,63 €**
Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 1 732 044,87 €
(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : 671 696,13 €)

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M57 qui stipule que le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en fonctionnement ou en investissement.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DECIDE : l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 suivante :

Affectation en section d'investissement (compte 1068) : **407 203,47 €**
(soit le montant des recettes de DPV perçues en 2023)

Excédent reporté en fonctionnement (R002) : **+ 1 961 871,16 €**

Adopté à l'unanimité.

N°14
<u>FINANCES LOCALES</u>
SOCIETE SPL-XDEMAT - NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Créée le 27 février 2012, la Société Publique Locale SPL-Xdemat, a pour objet de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis de nombreux Départements, de nombreuses communes et plusieurs groupements de communes sur le territoire de huit départements (l'Aube, l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, et les Vosges) ont adhéré à la SPL.

Par délibération en date du 28 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange à la SPL-Xdemat.

Au 20 mars 2024, la SPL-Xdemat compte 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés comme la présentation des mandats des commissaires aux comptes ou encore l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent, à ce titre, une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat, divisée en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente.

DONNE : pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité.

N°15
FONCTION PUBLIQUE
CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ;

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Commune de Jarville-la-Malgrange, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet a des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions à partir des analyses des services compétents, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'autorité territoriale. Il assiste donc l'autorité territoriale dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la commune, ce rôle étant dévolu au Directeur Général des Services et, sous son autorité, aux autres directeurs et responsables de service.

Le collaborateur de cabinet est placé auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le collaborateur de cabinet est recruté par contrat sur la base et dans les conditions des articles L. 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984). La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, l'emploi peut être pourvu par un fonctionnaire en utilisant la voie du détachement.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer le poste et de prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération de collaborateur de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant, le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, l'emploi de collaborateurs de cabinet ne peut en aucun cas faire l'objet :

- D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;

- D'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction. L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité, puis faire l'objet d'arrêté individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CREE : l'emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1er juin 2024 et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir.

AUTORISE : Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi.

PRECISE : l'inscription des crédits au budget 2024 et aux suivants pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

DECIDE : de rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire pour leurs déplacements engagés dans ses missions dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération n° 16 relative à la création d'un poste d'adulte relais. En effet, il précise que les arbitrages menés par les services l'Etat semblent geler le dispositif « adultes-relais ». Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'était portée volontaire pour créer ce poste en charge de la médiation, de la tranquillité et de la sécurité dans les quartiers.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est entretenu avec Monsieur KIBAMBA et Monsieur GIACOMETTI, dans leurs délégations respectives, afin qu'une autre solution de financement soit envisagée pour mettre en place en place ces médiateurs de proximité. Une première piste a été évoquée, la mise en place d'une convention pluri-partie en lien avec les bailleurs sociaux. En effet, les médiateurs de proximité ont pour vocation, notamment, à être dans les quartiers et dans l'habitat social collectif pour ainsi assurer la tranquillité et limiter les conflits de voisinage.

N°17
FONCTION PUBLIQUE
REPRISE DE L'ACTIVITE EN REGIE MUNICIPALE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES COMMUNALES A COMPTER DU 6 JUILLET 2024

La refonte du projet éducatif de territoire (PedT) s'appuie entre autres sur la volonté politique forte de renforcer la continuité et la cohérence de l'action éducative sur les différents temps de l'enfant.

Pour ce faire, la Ville de Jarville-la-Malgrange entend disposer de tous les élèves jusqu'à repenser la stratégie de gestion des activités périscolaires et extrascolaires.

La création d'un service public municipal unifié, périscolaire et extrascolaire, poursuit en effet plusieurs objectifs :

- Construire un projet éducatif global enrichi dans ses dimensions culturelle, artistique, sportive et citoyenne ;

- Renforcer la continuité et la cohérence de l'action éducative par une articulation plus fluide des différents temps de l'enfant ;
- Développer et mutualiser les compétences des animateurs et des ATSEM ;
- Renforcer l'attractivité des métiers des personnels de direction et des animateurs ;
- Engager une démarche d'amélioration continue de la qualité ;
- Maitriser les coûts de fonctionnement.

Cette modification des modalités d'organisation et de gestion des activités périscolaires à l'échéance du constat qui lie la Ville à un prestataire privé (LOR'ANIM) implique la reprise des personnels.

Le transfert de contrat de travail est prévu par l'article L.1224-3 du code du travail qui précise que la collectivité ou l'établissement doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires […], le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité va proposer aux dix salariés de LOR'ANIM un transfert au sein des effectifs de la Ville de Jarville-la-Malgrange à partir du 6 juillet 2024.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité repreneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Ville de Jarville-la-Malgrange, cela implique la création de 10 emplois permanents qui se répartissent en 10 postes de catégorie C à temps complet et à temps non complet.

Après avis du Comité social territorial du 7 mai 2024 et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la reprise en régie du service public par la gestion des accueils de loisirs périscolaires des écoles maternelles et élémentaires communales à compter du 6 juillet 2024.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la reprise d'activité de LOR'ANIM en régie municipale.

CONFIRME : l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget 2024 et aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité.

N°18
FONCTION PUBLIQUE
TRANSFERT DU GARDIEN DU GYMNASE ALBERT CAMUS AU SEIN DES EFFECTIFS METROPOLITAINS

La dissolution du Syndicat intercommunal scolaire (SIS) a été engagée par arrêtés préfectoraux, à effet en dates des 1er juillet 2022 et 1er mars 2023, venant régler la question du transfert des propriétés vers la Métropole du Grand Nancy pour les équipements sportifs et vers le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour les collèges.

Le transfert des bâtiments et des équipements SIS affectés au siège, ainsi que le transfert des personnels communaux affectés sur site (gardiens), pris en charge financièrement par la Métropole.

Aussi, après avis de la Préfecture, il a été acté que le transfert se fasse dans les mêmes conditions que lors d'un transfert de compétences d'une commune vers un EPCI (article L.5211-4-1 CGCT) dans la mesure où il s'agit bien d'un transfert des Communes vers la Métropole, d'un service public pour lequel du personnel est affecté pour les besoins du propriétaire.

La concertation avec les agents concernés s'est inscrite dans un partenariat étroit entre la Métropole et les Communes, selon une convention de mise à disposition approuvée en Conseil Métropolitain du 29 juin 2023.

Cette convention intègre principalement les dispositions suivantes :
- La mise à disposition d'un équivalent temps plein (ETP) pour le gardiennage par la commune sur le temps scolaire ;
- Un remboursement par la Métropole des charges et salaires du gardien sur le temps scolaire, dans la limite d'un adjoint technique au 5ème échelon.

Si le remboursement est basé sur un gardien par site, sur le temps scolaire uniquement, le choix est fait de financer un second gardien en complément de celui remboursé afin d'offrir un temps de présence supplémentaire en journée, le soir et le week-end.

Modalités du transfert :

Par suite des modalités rappelées précédemment, le transfert des personnels communaux vers la Métropole s'effectue dans le respect de l'enveloppe budgétaire dévolue à cet effet soit, un agent par équipement sportif.

Gymnase	Commune	Nombre de poste	Catégorie	Grade
Albert CAMUS	Jarville-la-Malgrange	1	C	Adjoint technique

En effet, il est proposé de maintenir le gardiennage sur le temps scolaire et de généraliser progressivement l'autonomie des associations en soirée et les week-ends (autorisé pour les équipements hors catégorie 1 si l'effectif total n'excède pas 300 personnes MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980) si les conditions de sécurité préalables sont mises en œuvre.

Plusieurs temps d'échanges collectifs et individuels avec l'agent concerné et les représentants de la Commune ont permis d'identifier les modalités du transfert et de présenter à l'agent une étude individuelle de sa situation. L'agent a été informé de son droit d'option en matière de régime indemnitaire, protection sociale complémentaire et avantages acquis.

Afin de favoriser l'intégration des personnels, les cycles de travail des agents ont été maintenus.

Le transfert des effectifs est fixé au 1er septembre 2024, ce qui nécessite de prolonger de deux mois, par avenant, les conventions de partenariat en cours avec la Métropole du Grand Nancy qui arrivait initialement à échéance au 30 juin 2024.

Après avis du Comité social territorial du 7 mai 2024 et avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le transfert d'un agent du Gymnase Albert Camus au sein des effectifs métropolitains au 1er septembre 2024

AUTORISE : l'avenant à la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy

Adopté à l'unanimité.

N°19
FONCTION PUBLIQUE
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent aussi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin de faire face aux besoins non permanents, il est nécessaire de créer dix équivalents temps plein (ETP) accessibles sur le motif d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité. Les agents contractuels recrutés pourront relever de la catégorie hiérarchique B ou C selon les conditions prévues aux articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels pourront exercer toutes fonctions correspondant à un besoin de la collectivité (administratives, techniques, animations, médico-sociale…), à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 39 heures maximum.

Les agents contractuels devront justifier de toutes les conditions prévues dans la fiche de poste *(niveau de diplôme, permis divers, habilitations, expérience professionnelle…)*.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, selon l'indice minimum de traitement en vigueur.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CREE : les emplois non permanents correspondants, au nombre de 10 ETP.

CONFIRME : l'inscription des crédits nécessaires prévus au chapitre 012 du Budget 2024 et aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité.

N°20
<u>FONCTION PUBLIQUE</u>
CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2024-2025

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances pour l'année 2022, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) assume la responsabilité du financement des frais de formation dans le respect des plafonds déterminés pour chaque diplôme.

En conséquence, la collectivité envisage des recrutements sous réserve des accords préalables de financement établis par le CNFPT :

Direction d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction des Solidarités et des Familles	ATSEM	CAP AEPE	1 à 2 ans
Direction des Solidarités et des Familles	ATSEM	CAP AEPE	1 à 2 ans
Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens	Chargé des ressources humaines, des finances et des marchés publics	Master Management Public	1 an
Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens	Agent technique polyvalent	CAP IMTB / jardinier paysagiste	1 à 2 ans

Après avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2024, et sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

<u>APPROUVE</u> : l'offre de contrat d'apprentissage.

<u>AUTORISE</u> : Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 4 apprentis sous réserve des financements accordés par le CNFPT.

<u>CONFIRME</u> : l'inscription des crédits nécessaires prévus au chapitre 012 du Budget 2024 et aux budgets suivant.

Adopté à l'unanimité.

N°21
<u>FONCTION PUBLIQUE</u>
ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

<u>Direction Générale Adjointe des Ressources et Moyens</u> :

Ressources Humaines – Finances, Marchés Publics et Subventions :

Plusieurs postes vacants depuis plusieurs années, sont retirés du tableau des emplois répondant ainsi à la réalité des effectifs et à l'engagement de maîtrise des dépenses inscrites au chapitre 012 :

- Assistant(e) des ressources humaines et des finances
- Chargé(e) des carrières et des rémunérations

Le poste de contrôleur de gestion et chargé de l'évaluation des politiques publiques est désormais ouvert uniquement au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour être confirme à l'analyse des besoins de la collectivité.

Patrimoine :

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat intercommunal scolaire (SIS) aux dates du 1er juillet 2022 et du 1er mars 2023, et suite à la résolution de la question du transfert de propriété des équipements sportifs à la Métropole du Grand Nancy, des ajustements s'avèrent indispensables. À Jarville-la-Malgrange, un employé communal (gardien) affecté sur place et financé par la Métropole du Grand Nancy doit être intégré aux effectifs métropolitains. Par conséquent, il est proposé de supprimer un poste de gardien à partir du 1er septembre 2024. De plus, compte tenu l'évolution de l'équipe de gardiennage, l'un des postes est actuellement vacant n'apparaît plus nécessaire pour répondre aux besoins de la collectivité. Par conséquent, il est préconisé de supprimer ce poste également. Ainsi, le nombre de postes de gardien passera de 5 à 4 dès adoption de la présente délibération, puis à 3 à compter du 1er septembre 2024.

Aménagement de l'écologie paysagère :

Au sein du service de l'aménagement de l'écologie paysagère, les missions n'incluent plus la réalisation de la production florale par les agents, cette tâche ayant été externalisée. Afin de refléter cette réalité opérationnelle, il est proposé de supprimer un poste, ramenant ainsi l'effectif à 6 ETP.

<u>Direction des Proximités</u> :

Le poste de Conseiller numérique associé au guichet unique doit être retiré du tableau des emplois. En effet, ce poste est non permanent, financé par la Banque des Territoires et accessible par un contrat de projet. Par conséquent, il n'est pas destiné à figurer dans le tableau des emplois permanents.

<u>Direction des Solidarités et des Familles</u> :

Vie scolaire et périscolaire :

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Générale Adjointe des Ressources et Moyens et de la recentralisation des missions supports, le poste d'Assistant(e) administratif des services périscolaires et vie scolaire est supprimé.
Dans le cadre de la reprise des activités des accueils de loisirs périscolaires en régie municipale, il est indispensable de créer un poste supplémentaire d'ATSEM pour renforcer les équipes des écoles maternelles. Ce poste est ouvert dans les mêmes conditions que les autres postes d'ATSEM.

Ludothèque :

Afin de renforcer les compétences au sein de la Ludothèque, un poste supplémentaire d'Animateur/Animatrice loisirs est créé et ouvert à tous les grades des cadres d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et des auxiliaires de puériculture territoriaux.

PedT, périscolaire, extrascolaire :

Dans le cadre du projet de transfert des activités périscolaires en régie, et en cohérence avec la création du poste de Coordinateur PedT, périscolaire et extrascolaire, il est impératif de créer 10 postes d'Animateur/Animatrice enfances et jeunesse. Ces postes seront accessibles à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. Parmi ces 10 postes, 3 seront à temps complet et 7 à temps non complet, afin de répondre efficacement aux besoins de la collectivité et de garantir une offre de service public optimale aux familles.

Après avis du Comité social territorial du 7 mai 2024 et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADAPTE : le tableau des emplois ci-joint.

CONFIRME : l'inscription des crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2024 et des budgets suivants.

Monsieur le Maire explique que, d'une part, certains postes inoccupés et non nécessaires ont été supprimés du tableau des emplois et d'autre part, des postes ont été ouverts notamment au sein de la ludothèque. On peut également observer la création d'un poste supplémentaire d'ATSEM pour renforcer les équipes des écoles maternelles.
Par ailleurs, des emplois non permanents, tel que le conseiller numérique, contrat financé par l'État, sont supprimés du tableau des emplois permanents mais pas dans l'exercice du poste. De plus, ont été ajoutés les 10 postes relatifs au périscolaire suite à la reprise en régie de ce service.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par les services sous l'autorité du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens. Il souhaite saluer également la Directrice des Solidarités et des Familles, Madame Sophie JALLAIS et son équipe qui ont œuvré sur la reprise en régie du périscolaire et la complémentarité avec l'extra-scolaire. A ce jour, le temps de travail préparatoire étant bientôt finalisé, il s'agit maintenant de terminer l'organisation du périscolaire à compter de la rentrée et dans les objectifs qui ont été fixés au PedT.

Adopté à l'unanimité.

N°22
FONCTION PUBLIQUE
ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DES PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans un monde numérique, en évolution rapide, marqué notamment par la numérisation des services publics, les collectivités font face à des risques croissants de cybersécurité Cette réalité justifie à la fois le besoin de services de sécurité robustes, essentielles pour protéger les infrastructures contre des attaques informatiques de plus en plus sophistiquées et potentiellement dommageables comme la prise de conscience de chaque utilisateur de respecter les consignes de sécurité élémentaires.

Parallèlement, la protection des données implique également que chaque utilisateur comprenne les risques encourus par la collectivité en matière de traitement des données personnelles et respecte les bonnes pratiques dans ce domaine.

Les organismes de contrôle tels que la Chambre régionale des comptes (CRC), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) exigent, en cas d'intervention, de contrôle ou de conseil, que la collectivité ait mis en place et communiqué aux agents et aux élus une charte d'utilisation des moyens informatiques et de protection des données personnelles, également connue sous le nom de charte utilisateur ou charte informatique.

La présente charte d'utilisation des moyens informatiques et de protection des données personnelles, qui aborde à la fois des aspects spécifiques des outils informatiques et des références au Règlement général

sur la protection des données (RGPD). Il est essentiel d'intégrer ces deux aspects dans une même charte, car les conséquences d'une utilisation inappropriée ou malveillante des outils numériques peuvent être graves et immédiates.

Cette charte est un règlement qui doit être respecté par tous les utilisateurs ayant accès ou utilisant des moyens informatiques, ou traitant des données personnelles. Elle vise à informer, expliquer et sensibiliser sur les droits et devoirs de chacun. Elle est transparente sur l'utilisation des données recueillies, alerte sur les limites entre vie privée et professionnelle, et rappelle le droit à la déconnexion.

La présente charte est un règlement, à adosser aux règlements intérieurs, s'imposant dès son adoption à tout agent ou élu disposant ou utilisant des moyens informatiques ou manipulant des données personnelles.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2024 et sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens en date du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à adosser cette charte aux règlements de la collectivité pour une entrée en vigueur immédiate, dès communication aux personnes concernées.

Adopté à l'unanimité.

N°23
COMMANDE PUBLIQUE
AVENANT N°01 A L'ACCORD-CADRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES PARCS COPIEURS

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 17 juin 2022 et son avenant en date du 31 décembre 2022 concernant le renouvellement des parcs de copieurs ;

Vu l'attribution de l'accord-cadre relatif au renouvellement des parcs de copieurs à la société Koesio Grand Est ;

Vu l'intégration de la société Koesio Grand Est dans la société Koesio Est ;

Considérant que la société Koesio Grand Est, titulaire de l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs des communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres (coordonnateur du groupement de commande) et Richardménil, a intégré la société Koesio Est ;

Il en résulte que Koesio Est se substitue à Koesio Grand Est dans l'exécution de l'accord-cadre.

Par ailleurs, les coordonnées bancaires applicables à l'accord-cadre sont également modifiées.

Compte-tenu des modifications précitées, il est nécessaire de signer un avenant à l'accord-cadre. Cet avenant prend acte du changement de titulaire et de coordonnées bancaires

Pour être applicable, cet avenant doit être signé par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes après accord délibéré de l'ensemble des membres du groupement.

Les autres dispositions de l'accord-cadre, notamment financières, demeurent inchangées.
Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 15 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : l'avenant n°01 à l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs.

AUTORISE : Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant à signer cet avenant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commande.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal en informant les élus que les travaux du Parc René Tardy s'engagent à compter du 1er juillet prochain. De ce fait, des perturbations en termes de circulation et de stationnement sont attendues dans le quartier, un plan de circulation sera défini et communiqué aux riverains selon l'état d'avancement des travaux.

Séance levée à 22 h 00.

Cindy MANGIN
Secrétaire de Séance

Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange